

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0361_PV4_RD127_SYAM

Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 14 mars 2023 par laquelle Monsieur MARTINEAU Clément, représentant **la Société FMPROJET** domiciliée 120, avenue Maréchal Leclerc – 33130 Bègle sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 127, 39300 SYAM ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société FMPROJET est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 127 - commune de Syam, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagne) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire prévendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée sera implantée sous accotement du PR 5+0397 au PR 5+0402 et du PR 5+514 au PR 5+521 et au PR 4+547.

Une tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 5+0518.
Trois chambres seront implantées aux PR 5+0402, 5+0514 et 4+0547.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.

- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 127 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 30 jours . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22, rue Gédéon David – BP 28 – 39301 Champagnole cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

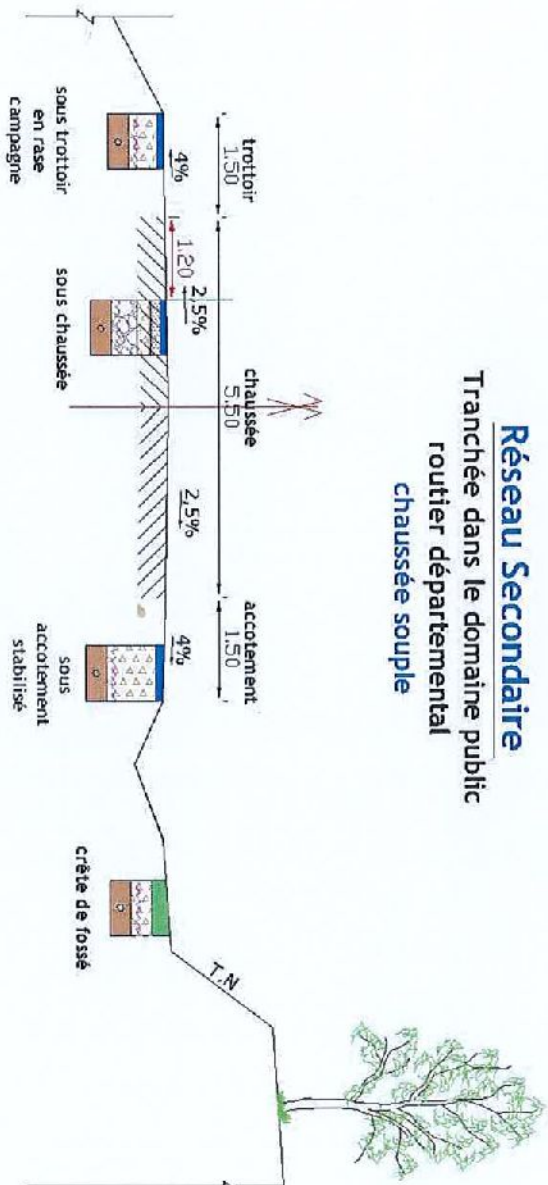
Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de Syam pour information
L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté



7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

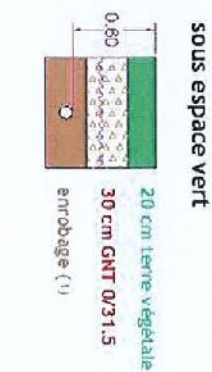
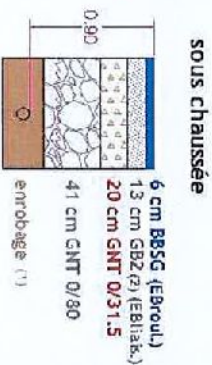
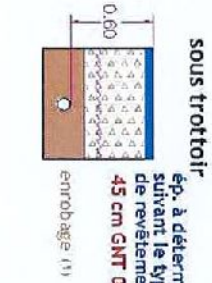
Réseau Secondaire Tranchée dans le domaine public rouler départemental chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 0,90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



(1) L'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA

Agence Routière Départementale de Champagnole

22 rue Gédéon David - BP 28 - 39301 CHAMPAGNOLE

Tél : 03.84.66.20.10 - Fax : 03.84.66.20.20 - Mail : agence.routiere.cham@jura.fr

DECLARANT

NOM Prénom ou DENOMINATION PERSONNE MORALE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA	TELEPHONE 0625254710
SI PERSONNE MORALE, NOM Prénom DU REPRESENTANT LEGAL OU STATUTAIRE Société FMPROJET, en tant que Maître d'œuvre	MAIL clement.martineau@fmprojet.net
ADRESSE 17 RUE ROUGET de LISLE - 39039 LONS LE SAUNIER	

TERRAIN

ADRESSE du TERRAIN (numéro, voie ou lieu-dit, code postal et bureau distributeur)	NOM et ADRESSE du PROPRIETAIRE du TERRAIN (s'il est autre que le déclarant)
Indiquer la voie concernée et la position Route Départementale n°D127	
<input checked="" type="checkbox"/> En agglomération	<input type="checkbox"/> Hors agglomération

PROJET

ANTERIORITE EVENTUELLE	DATE ET DUREE
Si le projet a déjà fait l'objet d'une déclaration de travaux ou d'une demande de permis de construire, indiquez ci-dessous son numéro :	Date de début des travaux : 15/03/2023 Durée (en jours) : 30 jours
NATURE DE LA DEMANDE (cocher la case)	NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET (cocher la case et compléter)
<input checked="" type="checkbox"/> Permission de voirie <input type="checkbox"/> Permission de stationnement <input type="checkbox"/> Alignement sans travaux <input type="checkbox"/> Alignement avec travaux <input type="checkbox"/> Clôtures	Branchement réseau : Création ou renforcement réseau : Equipements hors sols (bordures, clôture...) : Création accès (busage, portail ...) : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : FIBRE OPTIQUE FTTH CD39 (réseau télécom)
ENTREPRISE AGISSANT POUR VOTRE COMPTE (éventuellement)	
NOM de l'entreprise :	Adresse :

Dans tous les cas, joindre le plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000 de format 21 x 29,7 cm comportant : l'orientation, les voies de desserte avec l'indication de leur dénomination, les points de repère permettant de localiser le terrain (un extrait du plan d'occupation des sols de la commune ou le plan du tableau d'assemblage cadastral peut être utilisé).

Le cas échéant, plan des travaux à édifier à une échelle comprise entre 1/50 et 1/500 comportant :

- l'orientation
- l'implantation des clôtures le cas échéant, chacune figurée différemment
- la localisation schématique des équipements publics existants, desservant le terrain et les constructions (voirie, accès, eau, assainissement, électricité, gaz) ; à défaut d'équipements publics, indiquer les équipements privés prévus.
- le croquis des travaux.

AVIS DU MAIRE :

NOM Prénom : MARTINEAU CLEMENT (Moe)
 date et signature

14/03/2023

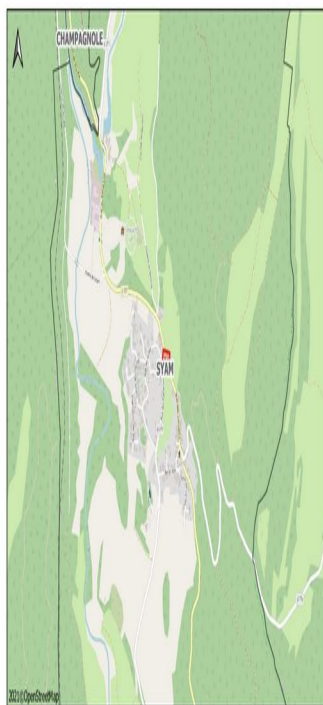
Maître d'œuvre
 en Déploiement de Réseaux Haut Débit
 120 av. du Maréchal - 35134 BÉGUÉES
 Tél. : 06 32 30 71 34 - Fax : 05 56 85 61 93

Maître d'Ouvrage :

Maître d'œuvre :



DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH) SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN DE ROUTE

1	Création du plan	20/10/2022	PMProjet	CD21
Indice:	Modification:	Date:	Etabli par:	Vérier par:
référence Tronçon :	NRO39097CHO_09_D	échelle	STATUT	FOUO
		1/200	EYE	5/9

LEGENDE

RESEAUX FO

- 111 Charbon à poser en : L31 et K33
- 112 Charbon ORANGE
- 113 Charbon existants CD39
- 114 Charbon SDECC
- 115 Process à poser
- 116 Process ORANGE
- 117 Process existants CD39
- 118 Process ENEDIS
- 119 Réseaux à réfer
- 120 NRO
- 121 SRO

RESEAUX AUTRES

- 200 Eau potable
- 201 Eau usée - pluviale - unitaire
- 202 Énergie basse et moyenne tension
- 203 Éclairage Public
- 204 Télécom
- 205 Télécom câblé
- 206 Télécommunication
- 207 Fibre Optique
- 208 Gaz haute et moyenne pression
- 209 Gaz haute pression
- 210 Pipeduc
- 211 Réseau existant CD39
- 212 Réseau SDECC

NOTES

CD39 - 201 : Régulation ou adaptation, possible en trémie, sans épave fixe que ce soit l'entrée dans les puits.
 Coordonnées : Lambert 93

Clauses de précision :

L'implantation des réseaux de raccordements ainsi que la mise à jour doit respecter les plans qui à être paramétrés automatiquement sans aucune exception. Toute violation qui s'avère commise sera en accord de engager la responsabilité du CD39.

ENVIRONNEMENT

- Limites communales
- Parcelles
- Bâtiments

COUPES DE TRANCHÉES - TYPE TRADITIONNELLES

Tranchée 100 - Remise
 Tranchée 101 - Remise (épave fixe)
 Tranchée 102 - Remise (épave fixe)
 Tranchée 103 - Remise (épave fixe)
 Tranchée 104 - Remise (épave fixe)

Tranchée 110 - Assurément câblé
 Tranchée 111 - Assurément câblé
 Tranchée 112 - Assurément câblé
 Tranchée 113 - Assurément câblé

Tranchée 120 - Assurément câblé
 Tranchée 121 - Assurément câblé
 Tranchée 122 - Assurément câblé
 Tranchée 123 - Assurément câblé

Tranchée 130 - Assurément câblé
 Tranchée 131 - Assurément câblé
 Tranchée 132 - Assurément câblé
 Tranchée 133 - Assurément câblé

Tranchée 140 - Assurément câblé
 Tranchée 141 - Assurément câblé
 Tranchée 142 - Assurément câblé
 Tranchée 143 - Assurément câblé

Tranchée 150 - Assurément câblé
 Tranchée 151 - Assurément câblé
 Tranchée 152 - Assurément câblé
 Tranchée 153 - Assurément câblé

COUPES DE TRANCHÉES - TYPE MECANISÉES

Mur 100 - Remise
 Mur 101 - Remise (épave fixe)
 Mur 102 - Remise (épave fixe)
 Mur 103 - Remise (épave fixe)

Mur 110 - Assurément câblé
 Mur 111 - Assurément câblé
 Mur 112 - Assurément câblé
 Mur 113 - Assurément câblé

Mur 120 - Assurément câblé
 Mur 121 - Assurément câblé
 Mur 122 - Assurément câblé
 Mur 123 - Assurément câblé

Mur 130 - Assurément câblé
 Mur 131 - Assurément câblé
 Mur 132 - Assurément câblé
 Mur 133 - Assurément câblé

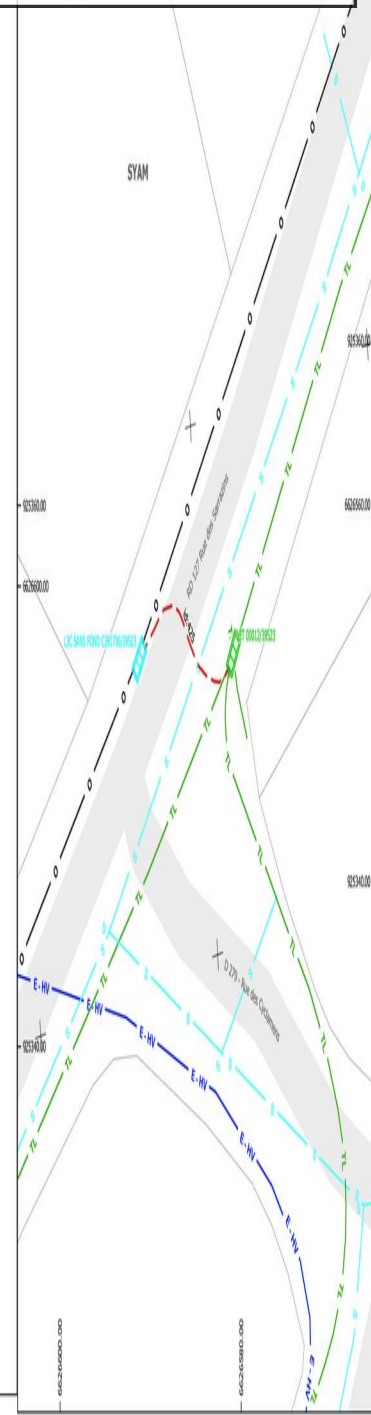
Mur 140 - Assurément câblé
 Mur 141 - Assurément câblé
 Mur 142 - Assurément câblé
 Mur 143 - Assurément câblé

Mur 150 - Assurément câblé
 Mur 151 - Assurément câblé
 Mur 152 - Assurément câblé
 Mur 153 - Assurément câblé

Tableau d'information des tronçons

Id	Point Technique amont	Longueur	Mode de pose	Type de coupe	Charge	Largeur	Fourreaux	Gestionnaire	Point Technique aval
435	CHAMPEL LUC SANS FOND CHAMPAGNE - A CROIX - 8.925213 - 6.602618.55	12.4 m	TRADITIONNEL	T00 - Charbon simple - primaire	1.1	0.3	2 PVC 50/60	CD39	CHAMPEL LUC 000229253 - CHAMPEL - 8.925213 - 6.602618.55

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
 Reçu en préfecture le 20/03/2023
 Publié le 20-03-2023
 ID : 039-223900010-20230320-ARR_2023_0361-AR

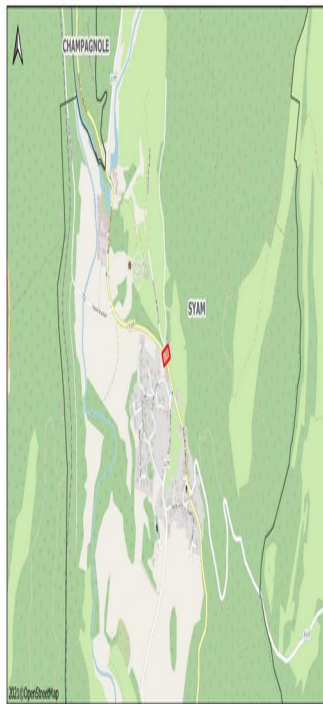


Maître d'Ouvrage :

Maître d'œuvre :



DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA

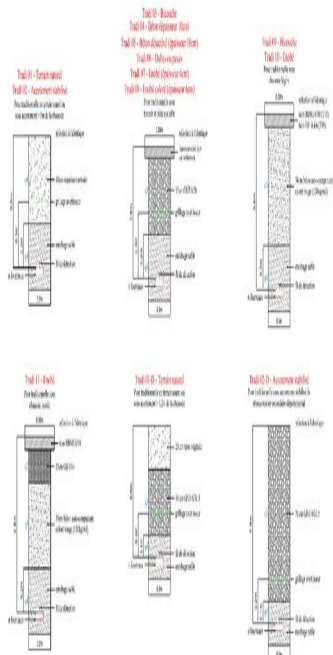


PLAN DE ROUTE

LEGENDE

- | RESEAUX FO | RESEAUX AUTRES |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| Charnières à poser en : L31 et K30 | Eau potable |
| Charnières ORANGE | Eau usée - pluviale - unitaire |
| Charnières existantes CD39 | Évacués basses et moyennes pressions |
| Charnières SDEC | Évacués haute pression |
| Process à poser | Éclairage Public |
| Process ORANGE | Télécom |
| Process existants CD39 | Télécom câblé |
| Process ENEDIS | Télécommunications |
| Réseau à réfer | Fibre Optique |
| NRO | Gaz haute et moyenne pression |
| SRO | Gaz haute pression |
| | Pylône |
| | Réseau existant CD39 |
| | Réseau SDEC |
- NOTES :**
CD39 - 201 : Régulation ou adaptation, portée en béton, sans épave ferme ce qui est inséré dans les types. Coordonnées : Lambert 93
- Classe de protection :**
L'implantation des réseaux de communications ainsi que la pose fibre doit respecter sur le plan et à l'échelle indiquée, ces implantations sont donc transmissibles sans restriction. Toute violation qui s'avérerait contraire au plan de pose engage la responsabilité du CD39.
- ENVIRONNEMENT :**
--- Lignes cadastrales
--- Parcelles
--- Bâtiments

COUPES DE TRANCHÉES - TYPE TRADITIONNELLES



COUPES DE TRANCHÉES - TYPE MECANISEES

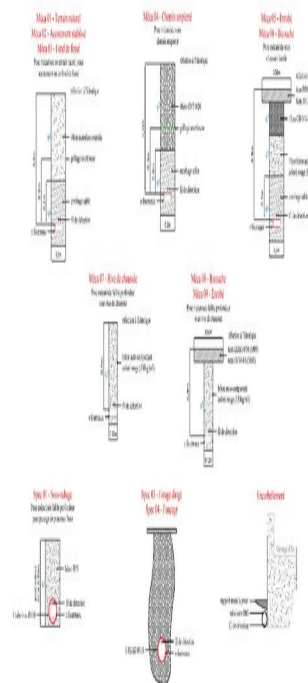
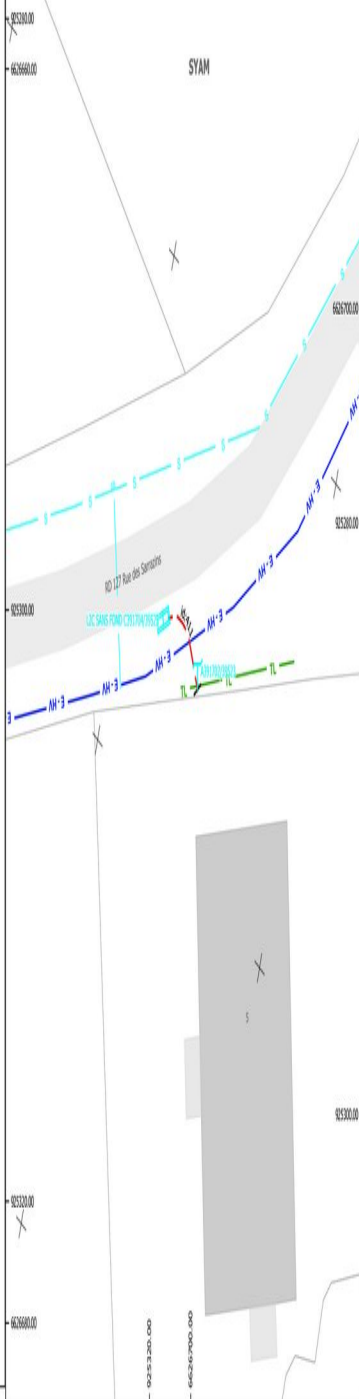


Tableau d'information des tronçons

ID	Point Technique amont	Longueur	Mode de pose	Type de coupe	Charge	Largeur	Fourreaux	Gestionnaire	Point Technique aval
411	CHAMBLEICANS FOND CHATOUSSÉ ACCHÉ - X 9328335 - Y 6636687	5,5m	TRADITIONNEL	T20 - Assement mobile - pynote	1,1	0,3	EPIC ALUS	CD39	PORTAU PRO ARBOTHOUSSÉ ACCHÉ - X 9328335 - Y 6636687

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le 20-03-2023
ID : 039-223900010-20230320-ARR_2023_0361-AR



1	Création du plan	20/10/2022	PMProjet	CD21
Indice:	Modification:	Date:	Etabli par:	Vérier par:
Référence Tronçon :	NRO39097CHO_09_D	ECHELLE	STATUT	FOLO
		1/200	EYE	6/9

Maître d'Ouvrage :

Maître d'œuvre :



DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH) SUR LE DEPARTEMENT DU JURA

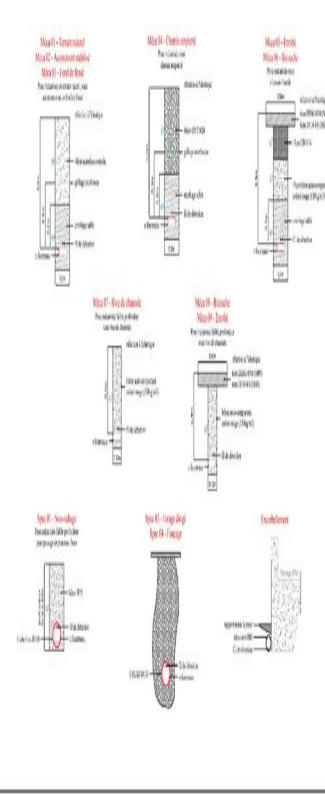


PLAN DE ROUTE

LEGENDE

- RESEAUX TO: Charnières à poser en : L31 et K30, Charnières ORANGE, Charnières existantes CD39, Charnières SDECC, etc.

COUPES DE TRANCHÉES - TYPE MECANISEES



COUPES DE TRANCHÉES - TYPE TRADITIONNELLES

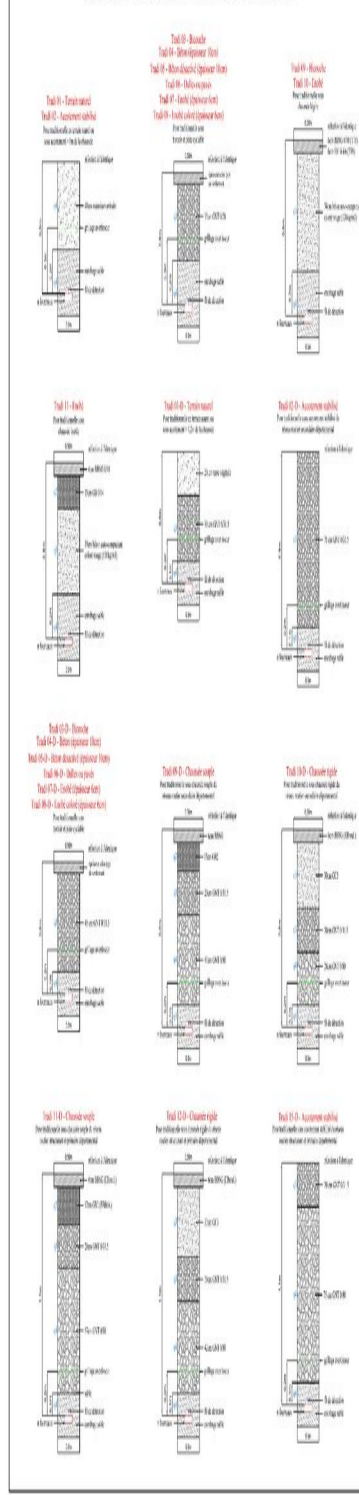


Tableau d'information des tronçons

Table with 8 columns: Id, Point Technique amont, Longueur, Mode de pose, Type de coupe, Charge, Largeur, Fourreaux, Gestionnaire, Point Technique aval.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le 20-03-2023

ID : 039-223900010-20230320-ARR_2023_0361-AR

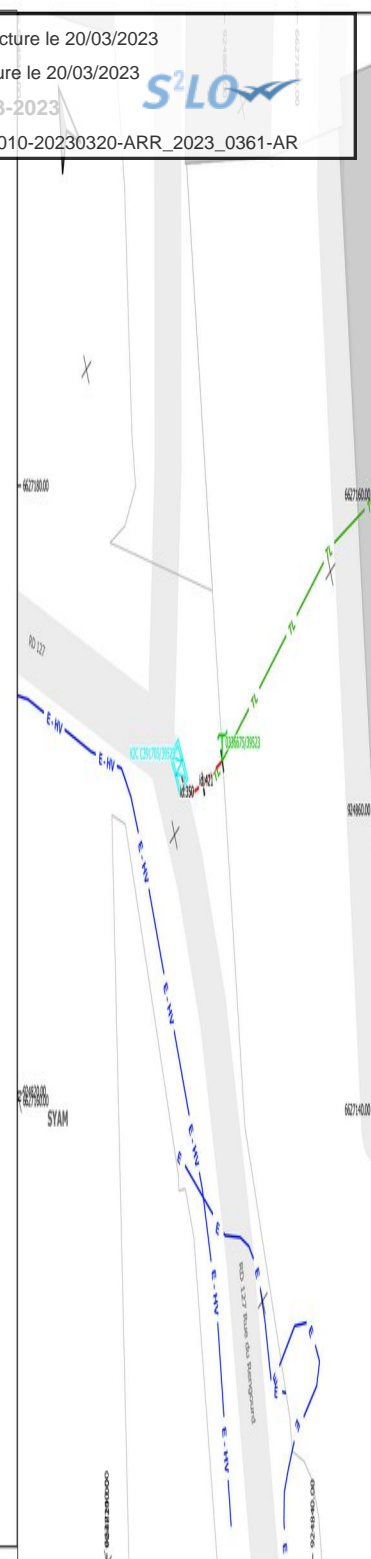


Table with 4 columns: Index, Action, Date, and other details for the plan's creation and modification.